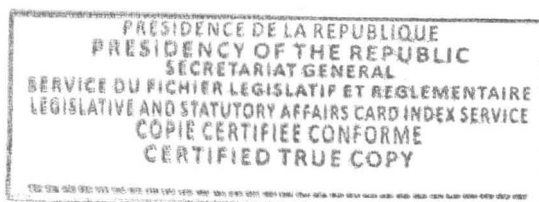


LOI N° 2017/018 DU 20 DEC 2017

**AUTORISANT LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A  
RATIFIER LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR  
LA TRANSPARENCE DANS L'ARBITRAGE ENTRE  
INVESTISSEURS ET ETATS FONDE SUR DES TRAITES,  
ADOPTEE LE 10 DECEMBRE 2014 A NEW YORK  
(CONVENTION DE MAURICE)**



***Le Parlement a délibéré et adopté, le  
Président de la République promulgue la  
loi dont la teneur suit :***

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le Président de la République est autorisé à ratifier la Convention des Nations Unies sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et Etats fondé sur des traités, adoptée le 10 décembre 2014 à New York (Convention de Maurice).

**ARTICLE 2.-** La présente loi sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence, puis insérée au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 20 DEC 2017

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

